

DEPARTEMENT
DE LA
Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT
de ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
de ROYAN

Séance du 17 DECEMBRE 1947 193...

16 JANV 1948

OBJET :
Cimetière :
Tarif des fosses

Le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI, Ch. Maire

47113

en session { ordinaire
extraordinaire d'après convocations faites le 13 décembre 1947

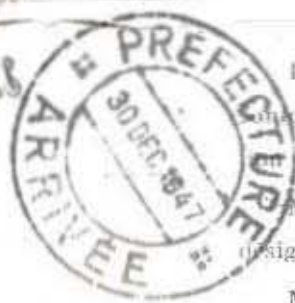
NOMBRE
de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Maire, ROCHELEBREUX, VEYSSIERE, CHAMOULAN, PRUGNAUD, BUJARD, DOUCHET, CHOLLET, BAUDET, REUTIN, CHAZEAUD, POUGET, JACQUET, THIRION, COUNIL MAIN, DUFUR, GUILLAUD, COUZINET, MOULINAS, LOMBOQ, BROTHIEAU

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Excusés
~~absents~~ : MM. PERAULEAU, METADIER, SIMON, SEUGNET.

309 - à P. B. 20-1-48



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a...

LE CONSEIL DECIDE :

en raison de la nature rocheuse des terrains non encore utilisés d'accorder au fossoyeur une augmentation de 200 frs, par fosse creusée en terrain vierge. Le tarif municipal sera augmenté d'autant.

En conséquence, le tarif établi par délibération du 17 mai 1946, approuvée le 6 juin, est modifié comme suit, en ce qui concerne les fosses creusées en terrain vierge.

APPROUVE

La Rochelle, le 9.1.1948

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général,

[Signature]

Prix payé par la Ville au fossoyeur :	
fosse simple	600 frs
fosse double	650 -
fosse triple.....	700 -
fosse quadruple	800 -

Prix payé à la ville par les particuliers:

fosse simple	700
--------------------	-----



fosse double	750 fr.
fosse triple	800 -
fosse quadruple ...	900 -



Fait et délibéré à **ROYAN**
 les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les Membres présents à la séance.**

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :

Le Maire,

[Signature]